

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 9-2015/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Intéressés	2
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 450 du 30 décembre 2008 relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport n° 541-2015/APS du 17 mars 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le 2^{ème} alinéa de l'article 140 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est complété par les dispositions suivantes :

- Mme HMEUN Marie-Françoise, suppléante.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.